

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°CW17122024EPPLU le Maire de Castelnau-de-Guers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau-de -Guers au zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et au zonage pluvial.

L'ensemble de ces procédures est soumis à une enquête publique qui se déroulera à la Mairie de Castelnau-de-Guers, siège de l'enquête, pendant 31 jours, **du lundi 13 janvier 2025 à 9h au mercredi 12 février 2025 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et sur Rendez-vous les après-midis de 13h-16h à l'exception des jours fériés.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier est Monsieur DAVIN Thierry, Inspecteur Principal du Trésor retraité.

La personne responsable des plans auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Didier MICHEL, Maire, Mairie de Castelnau-de-Guers, 11 Place de la Mairie 34120 CASTELNAU-DE-GUERS (Tél 04 67 98 16 94).

## Le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de PLU révisé, les informations environnementales des zonages d'assainissement et pluvial ainsi que l'avis de l'autorité environnementale consultée, de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en version papier ou informatique :

- en Mairie de Castelnau-de-Guers suivant les horaires d'ouverture précités
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/>
- sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, siège de l'enquête
- sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.castelnau-de-guers.com>

## Les observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations ou transmettre ses observations et propositions

- sur le registre d'enquête déposé en Mairie suivant les horaires d'ouverture précités
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Castelnau-de-Guers,  
11 Place de la Mairie  
34120 CASTELNAU-DE-GUERS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/>

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie :

- **lundi 13 janvier de 09h à 12h**
- **vendredi 24 janvier de 09h à 12h**
- **mercredi 12 février de 14h à 17h**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Mairie de Castelnau-de-Guers, pourra obtenir à ses frais, communication du dossier ainsi que des observations et propositions du public.

De plus le commissaire enquêteur pourra recevoir sur rendez vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au plan.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pendant Castelnau-de-Guers et sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/>

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, les zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et celui du pluvial pour décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

**Didier MICHEL**

Maire de Castelnau-de-Guers